

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

L'inscription de Lanthanotidae à l'Annexe I est proposée compte tenu des critères applicables conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16.) annexe 1, B. i), portant sur l'exigüité de l'aire de répartition de la population sauvage et sa fragmentation, ou lorsqu'elle ne se rencontre que dans très peu d'endroits.

B. Auteur de la proposition

Malaisie*

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Reptilia

1.2 Ordre: Squamata

1.3 Famille: Lanthanotidae

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: Lanthanotus

1.5 Synonymes scientifiques: *Lanthanotus borneensis* (Steindachner, 1878)

1.6 Noms communs:	anglais:	Earless Monitor Lizard
	Brunei:	Kukang:
	Indonésie:	Biawak Kalimantan
	Malaisie (Sarawak):	Cicak purba

1.7 Numéros de code: aucun

2. Vue d'ensemble

2.1 Justification technique

L'inscription de Lanthanotidae à l'Annexe I de la CITES est pleinement justifiée dans la mesure où elle alerte les Parties sur le fait que tout commerce international de l'espèce est prohibé. La législation des pays de l'aire de répartition s'en trouverait renforcée et l'impact des prélèvements illicites déjà effectués s'en trouverait amoindri.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

La proposition satisfait également aux conditions posées dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16.), annexe 2 a, B, à savoir s'il « est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de ses spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel sa survie pourrait être menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences. La proposition se fonde sur les faits suivants :

- a) Un accroissement dûment constaté de la prévalence de l'espèce dans les réseaux commerciaux, certains éléments de preuves de sa mise en vente étant apparus en République tchèque et en Allemagne, et elle a été exhibée au Japon, en France et en Ukraine. Les blogs en ligne corroborent d'autres informations anecdotiques qui laissent fortement penser que des prélèvements sont effectués dans la nature, essentiellement au Kalimantan occidental, dans la zone où l'espèce a été découverte en 2008 et où elle aurait été observée en 1979. On sait peu de choses à propos du taux actuel de prélèvement dans la nature. Toutefois, l'espèce est protégée au niveau national dans les trois États possibles de son aire de répartition. En conséquence, tout spécimen apparaissant en dehors de Bornéo (dans le commerce ou autrement) a été obtenu illégalement. L'inscription de l'espèce à l'Annexe I se justifie totalement dans la mesure où elle alerte l'ensemble des Parties sur le fait que le commerce international de cette espèce n'est pas autorisé et où elle contribue à renforcer l'efficacité de la législation interne des États de l'aire de répartition.
- b) Bien que la taille de la population reste actuellement inconnue, on estime par déduction que sa commercialisation aurait un impact important sur celle-ci. Malgré le peu d'informations disponibles, il est évident que, vu l'exiguïté de la zone occupée par *Lanthanotus borneensis*, sa distribution fragmentée et le recul de son habitat, en qualité comme en quantité, suite aux opérations de déforestation en cours, l'espèce se trouve dans une situation précaire. La menace est aggravée par la découverte qu'elle est apparue dans le commerce.

2.2 Généralités



Image 1: *Lanthanotus borneensis*

Lanthanotus borneensis, l'unique membre de la famille Lanthanotidae, est endémique sur l'île de Bornée en Asie du sud-est et affiche une aire de répartition restreinte, se rencontrant essentiellement dans les plaines situées dans le nord-ouest de l'île; au Sarawak, Malaisie, et au Kalimantan occidental et oriental, en Indonésie.

Entre 1877, date de sa description, et 1961, 12 spécimens seulement ont été signalés, tous dans la plaine de Sarawak (Proud, 1978). Harrison a réussi à obtenir 30 spécimens vivants en 1963 après avoir lancé un appel aux villageois, agrémenté d'une récompense. Seuls quelques spécimens semblent avoir été capturés après cette date. Sprackland (1999) a relevé que la plupart des grandes collections des muséums d'histoire naturelle de la planète possèdent entre un et trois spécimens, soit une centaine en tout. Ceux-ci ont été prélevés dans la première moitié du siècle dernier, dans quatre zones restreintes des plaines du Sarawak. L'espèce n'a été que rarement observée au Sarawak

depuis 1960. Les observations les plus récentes proviennent du Kalimantan occidental, publiées par Auliya en 2006, Yaap et al., 2012 et en mars 2013.

L'espèce n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

Lanthanotus borneensis est entièrement protégé dans les trois États de son aire de répartition possible qui sont le Sultanat de Brunei, l'Indonésie et la Malaisie, et tout commerce y est prohibé. L'espèce n'a pourtant été observée à ce jour qu'en Malaisie et en Indonésie.

Si *Lanthanotus borneensis* a rarement été signalé dans le commerce depuis une trentaine d'années, il y apparaît de plus en plus souvent depuis 2013. Des preuves de la présence de l'espèce au Kalimantan occidental sont apparues en 2006 et 2008 et, dès 2012, des précisions sur les lieux où sa présence était avérée ont été rendues publiques, ce qui a permis l'organisation d'expéditions pour des prélèvements illicites. Cinq sites étaient dans le domaine public en 2012, tous à moins de 100 km les uns des autres, et l'intérêt des collectionneurs internationaux a atteint des niveaux inégalés ces cinquante dernières années, l'attention se détournant de Sarawak, en Malaisie, pour se porter sur une petite région du Kalimantan occidental, en Indonésie (Nijman & Stoner, 2014).

Internet, plus particulièrement les réseaux sociaux, facilite les échanges soit directement en proposant ouvertement l'espèce à la vente, soit indirectement sur les forums de discussions dédiés à l'espèce.

En mars 2015, deux marchands distincts ont proposé l'espèce à la vente à la foire de Hamm, en Allemagne (anon.)

L'espèce atteindrait des prix élevés sur le marché noir, en moyenne entre 7 500 et 9 000USD pièce (anon.)

Lanthanotus borneensis n'a jamais été inscrit sur la liste des espèces autorisées pour l'élevage en captivité. En conséquence, en Indonésie, il est interdit de prélever des spécimens dans la nature en vue de leur commercialisation, y compris pour la reproduction à des fins commerciales (Nijman & Stoner, 2014). En revanche, un zoo japonais, iZoo, a annoncé en juillet 2014 la première reproduction mondiale de *Lanthanotus borneensis* en captivité. Dans la mesure où ni l'Indonésie, ni la Malaisie n'ont jamais signalé d'exportation de l'espèce, l'origine de cette reproduction est douteuse.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

Lanthanotus borneensis n'a jamais été observé ailleurs qu'au Sarawak (Malaisie) et au Kalimantan occidental et Kalimantan oriental (Indonésie). Les observations les plus septentrionales ont été effectuées aux grottes de Nias et à Sungai Pesuh, à au moins 100 km de la frontière avec le Sultanat de Brunei et 200 km de la frontière avec le Sabah (image 2). L'espèce bénéficie d'une protection totale à Brunei, en Indonésie et en Malaisie, et son commerce y est prohibé.

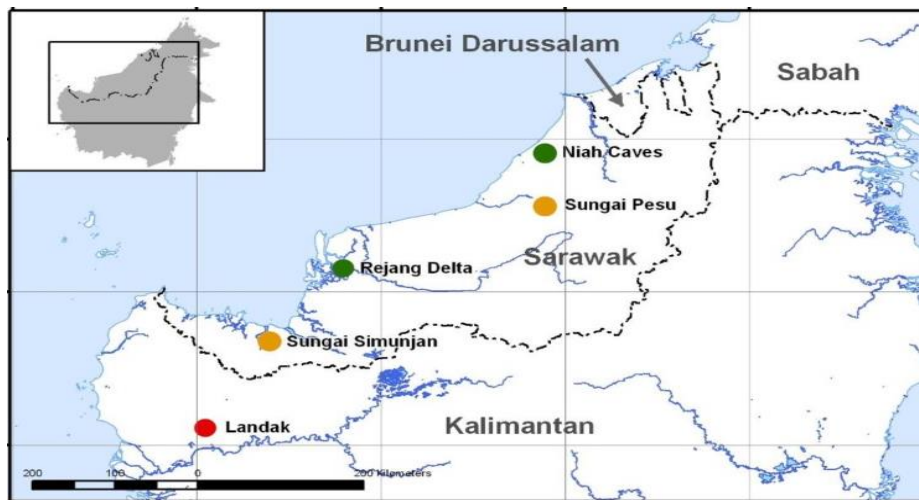


Image 2: Lieux où *Lanthanotus borneensis* a été observé. Les points verts représentent les découvertes de 1912, les jaunes celles de 1912 à 1966 et les rouges de 1966 à aujourd'hui. SOURCE: Yaap et al, 2012

En mai 2008, une équipe de recherches travaillant dans le sous-district de Jelimpo, district de Landak, province du Kalimantan occidental, a découvert par hasard un *Lanthanotus borneensis* (Yaap *et al.*, 2012). Plus tard cette même année, la même équipe a interrogé des personnes qui ont révélé que l'espèce était présente sur trois autres sites voisins mais aucune observation directe n'a été enregistrée (image 3). En 2006, Auliya a publié les coordonnées du lieu où pouvait être trouvée l'espèce dans la région du Haut Kapuas au Kalimantan occidental. Il s'agit d'une zone de forêt primaire et l'observation faite par un collectionneur ou marchand de reptiles remonte à 1979. Bien que lui-même n'ait pas vu le spécimen, Auliya (2006: 211) écrivait : « J'estime que ces informations sont sérieuses et fiables car j'ai appris durant la mission sur le terrain à quel point certains de mes compagnons locaux pouvaient être très expérimentés et bien informés ». En 2012, la découverte d'un quatorzième spécimen au Kalimantan occidental a été rendue publique et un an plus tard était publiée la première observation au Kalimantan oriental (Yaap *et al.*, 2012).

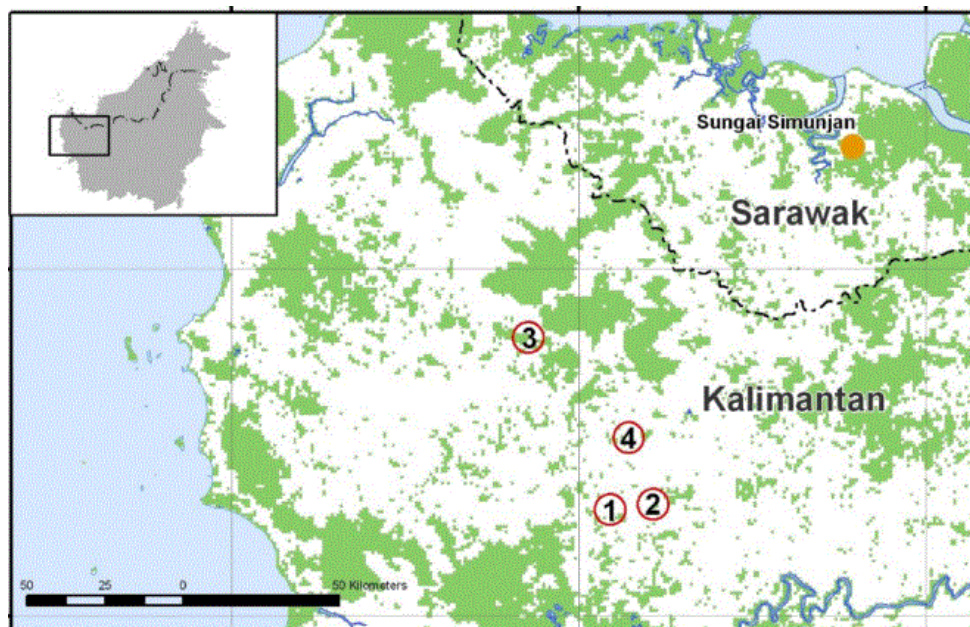


Image 3: Lieux étudiés dans le district de Landak au Kalimantan occidental recouvert d'une couverture forestière, données de 2007. SOURCE: Yaap et al, 2012

Les sites rendus publics en 2012 (les quatre rapportés par Yaap *et al.* 2012 et celui rapporté par Auliya, 2006) sont tous situés à moins de 100 km les uns des autres. Puis, en 2013, l'existence d'un

autre site est révélée au Kalimantan oriental. Cette dernière remontait à 2001, lorsque deux voyageurs avaient vu un varan capturé par les villageois.

3.2 Habitat

Lanthanotus borneensis a été décrit comme semi-aquatique; c'est un fouisseur qui préfère les sols humides proches des rives d'un cours d'eau. Ses mœurs souterraines expliquent qu'il ait été rarement étudié. Essentiellement nocturne, il n'émerge qu'à la nuit tombée pour chasser ses proies favorites qui sont les coléoptères et les invertébrés fouisseurs comme les vers de terre.

L'espèce n'avait jusque-là été observée que dans les plaines côtières du nord du Sarawak, mais en publiant sa récente découverte dans une zone de culture de palmiers à huile dans le district de Landak, au Kalimantan occidental, Yaap et al., (2012) étend son aire de répartition vers le sud jusqu'au Kalimantan. Sur le site, une forêt naturelle, une forêt secondaire et des bosquets de bambou sur une plantation récente de palmiers à huile. Celle-ci forme avec ses environs une mosaïque complexe de zones de brulis, de plantations d'hévéas et d'agroforesterie encore exploitées ou récemment abandonnées.



Image 4: premiers oeufs de *Lanthanotus borneensis* qui auraient éclos en captivité,

3.3 Caractéristiques biologiques

En 2014, un zoo japonais a annoncé que dix œufs de *Lanthanotus borneensis* avaient éclos en captivité ce qui confirme que l'espèce est ovipare (image 4).

3.4 Caractéristiques morphologiques

La morphologie de *Lanthanotus borneensis* est unique en ce qu'il ne possède pas d'oreille externe, le corps est cylindrique, allongé (grâce à un nombre surnuméraire de vertèbres), couvert de tubercules squameux, les membres sont petits, et la queue est préhensile. La langue est fourchue et les petits yeux sont recouverts de « fenêtres » translucides. Tous ces traits caractéristiques seraient une adaptation à la vie souterraine. C'est pourquoi il est à juste titre l'unique représentant de la famille monospécifique des Lanthanotidae. Son groupe est jumeau de celui de tous les autres varans (genre *Varanus*) (Ast, 2001 ; Douglas et al., 2010). Sa morphologie le relie à un fossile de Mongolie vieux de 70 millions d'années (Borsuk-Biaynika, 1984) et c'est pourquoi on dit parfois de lui qu'il est un fossile vivant. Le corps de *Lanthanotus borneensis* est recouvert de six rangées longitudinales de grandes écailles dorsales entre le cou et la base de la queue, ce qui est caractéristique de l'espèce (Yaap et al., 2012).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Il n'existe pas de données sur le rôle joué par *Lanthanotus borneensis* dans l'écosystème.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Lanthanotus borneensis est endémique à Bornéo et présent essentiellement en plaine.

4.2 Taille de la population

Dans aucune partie de l'aire de répartition il n'y a d'estimation de la taille de la population de *Lanthanotus borneensis*.

4.3 Structure de la population

Très peu d'informations sont disponibles pour établir une structure de la population de *Lanthanotus borneensis*.

4.4 Tendances de la population

Il n'y a pas de données empiriques à long terme documentant les tendances de la population de *Lanthanotus borneensis* dans aucune partie de son aire de répartition.

4.5 Tendances géographiques

Les tendances géographiques de l'espèce ne sont pas connues en raison du petit nombre d'observations dans une aire de répartition fragmentée.

5. Menaces

On savait que *Lanthanotus borneensis* habitait les plaines côtières du nord du Sarawak. Dans les forêts de Bornéo, les feux de forêts, l'agriculture de brûlis et la transition à grande échelle vers les plantations agro-industrielles ou forestières ont conduit à une disparition ou dégradation rapides de la forêt (Curran et al., 2004). Cette disparition est très bien documentée et considérée comme une importante menace à long terme pour la richesse spécifique de l'île. La menace aggrave les préoccupations au sujet de la disparition des espèces avant leur « découverte » ou avant la collecte de données sur leur situation, plus particulièrement à Kalimantan où les taux de déforestation sont élevés et où beaucoup de régions n'ont pas été étudiées (Yaap et al., 2012). L'espèce a été découverte récemment au cours d'une étude de biodiversité dans le district de Landak, au Kalimantan occidental, ce qui rend cette menace plus pressante encore.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Lanthanotus borneensis est actuellement entièrement protégé dans les trois États de son aire de répartition potentielle qui interdisent sa commercialisation.

6.2 Commerce licite

Ni la Malaisie, ni l'Indonésie n'ont jamais signalé d'exportation licite de l'espèce.

6.3 Parties et produits commercialisés

Actuellement, aucune information ne vient confirmer l'existence de parties et produits commercialisés.

6.4 Commerce illicite

Le commerce dûment répertorié de *Lanthanotus borneensis* était précédemment assez limité. Sprackland (1999) avait relevé des signalements non confirmés de spécimens prélevés par un marchand d'animaux indonésien et vendus à un zoo américain, mais sans autres précisions. Plus globalement, sans mention particulière des spécimens indonésiens, Sprackland (1999 : 73) écrivait que « récemment, de nouveaux spécimens ont commencé à apparaître dans les collections, mais les prix exorbitants sont dissuasifs pour les collectionneurs privés ». Selon le U.S. Fish and Wildlife Service, les services de répression des États-Unis (LEMIS) ont enregistré l'importation de 7 cargaisons comportant 28 *Lanthanotus borneensis* vivants aux États-Unis depuis 2013 (Leuteritz per com 2015).

Selon certains renseignements, l'espèce serait activement recherchée par un groupe restreint mais prolifique de collectionneurs/marchands qui utilisent des intermédiaires de confiance pour prélever et sortir illégalement les reptiles de Bornéo. Au moins deux de ces intermédiaires ont été condamnés pour tentative de contrebande de reptiles dans les États de leur aire de répartition. Les espèces visées offraient les deux fois des caractères semblables à ceux de *Lanthanotus borneensis* ; elles étaient endémiques, leur aire de répartition était restreinte et difficilement accessibles. Il est probable que les avantages financiers de ces expéditions l'emportent de loin sur les risques de se faire prendre et condamner. Des membres de ce groupe se sont rendus à Kalimantan en 2014 dans l'unique but de capturer des *Lanthanotus borneensis* dans la nature. À la suite de cette expédition, un certain nombre de spécimens ont été mis à la vente ou exhibés en ligne en Europe (Ukraine, République tchèque, France et Allemagne), ainsi qu'en Indonésie. En outre, des informations fiables

indiquaient que l'espèce était présentée à la vente à la plus grande foire européenne de reptiles, Terraristika, ouverte en Allemagne le 5 juillet 2014 (Nijman & Stoner, 2014) puis plus récemment le 14 mars 2015 (anon.) Les blogs en ligne corroborent d'autres renseignements qui laissent clairement entendre que la collecte s'effectue au Kalimantan occidental, dans la zone où l'espèce a été découverte en 2008 et où sa présence avait été rapportée en 1979.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Ci-dessous, un exemple d'intérêt pour cette espèce au Japon pouvant entraîner un commerce potentiel ou réel. En 2012, une photo d'un *Lanthanotus borneensis* vivant tenu en main a été publiée sur la couverture du numéro 23 de la revue japonaise d'herpétologie HerpLife (image 5). L'article décrivait comment une équipe travaillant pour cette revue avait trouvé un spécimen à Bornéo le 26 novembre 2012 et pris des photos, dont celle de la couverture.

En 2012, deux herpétologistes japonais interrogés par Herp Nation en ligne ont affirmé qu'ils avaient passé dix ans à chercher *Lanthanotus borneensis*. Ils ont confirmé qu'ils venaient de capturer l'un de ces varans au Kalimantan occidental et qu'ils l'avaient relâché après avoir pris quelques photos et une vidéo, mais aucune autre précision n'a été publiée.

Le 17 août 2013, une vidéo tournée à l'iZoo a été postée sur YouTube montrant un *Lanthanotus borneensis* en train de manger un ver de terre. À la date du 3 septembre 2014, cette vidéo avait été vue plus de 1680 fois. En outre, une photo d'un éleveur de geckos tenant en main un *Lanthanotus*



Image 5. Photo d'un *Lanthanotus borneensis* dans la revue japonaise Herplife in 2012.

borneensis a été postée sur sa page Facebook où il précisait que cette photo avait été prise à l'iZoo. Les commentaires postés ensuite illustrent bien l'intérêt et la fascination engendrés par l'espèce.

Le 10 juillet 2014, l'iZoo a affirmé avoir réussi la première reproduction mondiale de *Lanthanotus borneensis* en captivité. Cette annonce a été rendue publique sur la page Facebook du zoo où il était précisé que dix œufs avaient été pondus, confirmant ainsi que l'espèce est ovipare. Le site offrait aussi la vidéo en streaming des éclosions. Ni l'Indonésie, ni la Malaisie n'ont jamais signalé d'exportation de *Lanthanotus borneensis* (Nijman & Stoner, 2014).

6.6 Utilisation proposée

Actuellement, il existe une proposition ou intention d'utiliser *Lanthanotus borneensis* sous quelque forme que ce soit.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

Lanthanotus borneensis est entièrement protégé sur l'ensemble de son aire de répartition, en Malaisie depuis 1971, au Sultanat de Brunei depuis 1978 et en Indonésie depuis 1980.

Dès 1971, conformément aux pouvoirs qui lui étaient conférés par l'Ordonnance de protection de la vie sauvage, Section 37(2), le Gouverneur de Sarawak a ajouté par décret *Lanthanotus borneensis* à la liste de la Première annexe des animaux protégés (Chin 1971) ce qui les protège contre toute forme d'exploitation. *Lanthanotus borneensis* figure aujourd'hui sur la liste des « Espèces totalement protégées » de la Première annexe de Sarawak [section 2(1)], part. 1 de l'Ordonnance de protection de la vie sauvage de 1988. Aucun commerce de cette espèce n'est autorisé sous peine d'amendes

pouvant atteindre MYR 25 000 (soit USD 7 850 au taux de change de juillet 2014) et deux ans d'emprisonnement.

En 1978, *Lanthanotus borneensis* a été inscrit sur une liste de 15 espèces lorsque la Loi sur la protection de la vie sauvage a été introduite dans la législation du Sultanat de Brunei. Cette loi précisait que toute personne jugée coupable d'exportation d'animaux en danger pouvait se voir infliger une amende de BND 2,000 (USD 1,600) et condamner à une peine d'un an de prison au plus. La loi a été amendée en 1984 pour ajouter 19 espèces à la liste et bien qu'il n'existe aucune preuve définitive de sa présence dans le pays, l'espèce est toujours inscrite sur cette liste qui la protège intégralement.

La législation indonésienne protège *Lanthanotus borneensis* depuis octobre 1980. Il figurait sous le nom de *Varanus borneensis* dans un décret du Ministère de l'Agriculture (Surat Keputusan Menteri Pertanian No 716/Kpts/Um/10/1980) et en 1991 dans un décret du Ministère des Forêts (Surat Keputusan Menteri Kehutanan No 301/Kpts-II/1991). En 1999, ces deux décrets sont réunis dans la Réglementation gouvernementale n° 7 relative à la préservation des espèces végétales et animales (PP No 7 Tahun 1999 tentang Pengawetan Jenis Tumbuhan dan Satwa). En conséquence le commerce de *Lanthanotus borneensis* n'est pas autorisé en Indonésie. Les peines pour contravention à cette loi peuvent atteindre IDR 100 000 000 (USD 8,600) d'amende et cinq ans d'emprisonnement.

7.2 Au plan international

Aucune législation internationale ne protège *Lanthanotus borneensis*.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Les lois visant à protéger *Lanthanotus borneensis* sont bien en place et cette espèce est totalement protégée dans chaque région des États de son aire de répartition. On dispose de trop peu d'informations pour décider de mesures de gestion spécifiques pour une espèce aussi mystérieuse. Les lois nationales actuellement en vigueur sont suffisantes pour assurer une protection générale à *Lanthanotus borneensis*.

8.2 Surveillance continue de la population

Cette espèce est insaisissable et mystérieuse, étant à la fois un animal nocturne et fouisseur. Une large étude menée dans l'ensemble de l'État n'a permis de recenser aucune présence de *Lanthanotus borneensis*. Bien que les efforts visant à étudier et surveiller sa population se poursuivent, les observations occasionnelles affichées sur les réseaux sociaux sont utiles pour attester de la présence de l'espèce.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

Actuellement, *Lanthanotus borneensis* n'est pas protégé au plan international, n'étant pas inscrit à la CITES.

Si son inscription se concrétise, l'espèce fera l'objet d'une surveillance continue et sera protégée au plan international puisque la CITES est mise en œuvre en Malaisie en vertu de la loi de 2008 sur le commerce international des espèces menacées d'extinction [Act 686] ainsi que de la loi régionale sur la vie sauvage. Pour le Sarawak, l'exportation d'espèces totalement protégées exige la délivrance d'un permis par le Contrôleur de la vie sauvage, après consultation avec le Ministre, uniquement à des fins de recherche, éducation et protection de l'espèce concernée.

8.3.2 Au plan interne

À l'intérieur des États de Malaisie, les échanges ne nécessitent pas de permis CITES, mais ils peuvent être soumis à l'obtention de licences ou permis d'importation et/ou d'exportation.

Au Sarawak, ces permis sont délivrés par le Contrôleur de la vie sauvage, après consultation avec le Ministre, uniquement à des fins de recherche, éducation et protection de l'espèce concernée.

8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

Il n'existe aucun programme d'élevage en captivité mais on sait qu'une reproduction a eu lieu en juillet 2014 dans un zoo japonais qui a déclaré avoir obtenu la première reproduction en captivité de *Lanthanotus borneensis* avec la production de dix œufs. Le premier œuf est éclos en septembre 2014 mais le nouveau-né serait mort le même jour et on ignore si l'espèce se reproduit bien en captivité (Nijman & Stoner, 2014).

Quelques sociétés indonésiennes sont autorisées à élever des espèces protégées pour la reproduction en captivité et à en exporter un certain quota annuel (Partono, 2014). Mais *Lanthanotus borneensis* ne figure pas sur la liste et n'y a jamais figuré ; en conséquence, aucun spécimen ne peut être prélevé dans la nature à des fins commerciales, pas même pour une reproduction en captivité.

8.5 Conservation de l'habitat

Il s'agit d'une espèce très mystérieuse, rare et parmi les moins bien connues chez les reptiles. Dans l'État de Sarawak, le site sur lequel elle est présente sera protégé en vertu des dispositions figurant dans l'Ordonnance de protection de la vie sauvage 1998, si elle se manifeste en-dehors de l'aire protégée. La zone terrestre de Sarawak compte 35 parcs nationaux, 14 réserves naturelles et 4 sanctuaires pour les espèces sauvages, couvrant au total 673 980,40 hectares.

8.6 Mesures de sauvegarde

En Malaisie, cette espèce est totalement protégée dans l'État du Sarawak en vertu de l'Ordonnance de protection de la vie sauvage de 1998, et elle est inscrite sur la liste des espèces protégées en vertu du Décret sur la conservation de la vie sauvage promulgué en 1997 dans l'État de Sabah. Par ailleurs, cette espèce sera ajoutée à la liste des espèces totalement protégées dans l'amendement apporté à la Loi sur la conservation de la vie sauvage [Act 716] qui couvrira l'ensemble de la Malaisie.

9. Information sur les espèces semblables

Le squelette postcrânien de *Lanthanotus borneensis* est comparé à celui d'un héloderme et d'un varan. Du point de vue de l'évolution, Lathanotus est l'intermédiaire entre Heloderma assez primitif et Varanus relativement évolué. Cette conclusion s'appuie sur la structure du tarse. Du point de vue de la cladistique, Lathanotus est le taxon jumeau de Varanus, les deux lignages formant le taxon jumeau d'Heloderma, d'après la distribution des caractères dérivés communs (Rieppel, 1980).

Varanoidea est un ancien groupe de lézards anguimorphes comprenant les deux hélodermatidés éteints du Nouveau Monde (*Heloderma horridum* et *Heloderma suspectum*), *Lanthanotus borneensis* de Bornéo et les varans de l'Ancien Monde (Varanus). Les recherches publiées en 2001 ont confirmé la monophylie des Varanoidea (Heloderma, Lanthanotus, et Varanus) et de Varanus, ainsi que la relation gémellaire entre Varanus et Lanthanotus (Ast, 2001).

10. Consultations

Cette proposition a été présentée à la 11 e réunion du Groupe de spécialistes ASEAN de la CITES les 7 et 8 mai 2015 à Bandar Seri Begawan, Brunei. Elle a aussi été présentée à la 28e réunion du Comité pour les animaux, qui s'est tenue à Tel Aviv, Israël du 30 août au 03 septembre 2015, où elle a reçu un large soutien.

11. Remarques supplémentaires

Aucune.

12. Références

- Ast J. C. (2001). Mitochondrial DNA Evidence and Evolution in Varanoidea (Squamata). *Cladistics* 17: 211-226.
- Auliya, M. (2006). Taxonomy, Life History, and Conservation of Giant Reptiles in West Kalimantan (Indonesia Borneo).
- Curran, L.M S., Trigg, N., McDonald, A. K., Astiani, D.M., Hardiono, Y.M., Siregar, P. (2004). Lowland Forest Loss in Protected Areas of Indonesian Borneo. *Science* 303: 1000-1003.
- Borsuk-Bialynika, M. (1984). Anguimorphans and related lizards from the late Cretaceous of the Gobi Desert, Mongolia. *Palaeontologia Polonica* 46: 5–105.
- Douglas, M. E., Douglas, M. R., Schuett, G. W., Beck, D. D., and Sullivan, B. K. (2010). Conservation phylogenetics of helodermatid lizards using multiple molecular markers and a supertree approach. *Molecular Phylogenetics and Evolution*. 55(1), 153-167.
- Harrisson T. (1963a) Earless Monitor Lizards in Borneo. *Nature* 198, 407 – 408.
- Leuteritz, T. E. J. (2015). United State Comment on AC28 Doc.22.3 and 22.5. E-mail communication dated on 17th September 2015.
- Nijman, V, and Stoner, S. S. (2014). Keeping an ear to the ground: monitoring the trade in Earless Monitor Lizards. TRAFFIC Petaling Jaya, Selangor, Malaysia.
- Partono, S. (2014). Rencana produksi reptile, amphibian dan mamalia (RAM) pet hasil penangkaran tahun 2014. Ministry of Forestry, Jakarta.
- Proud, K. R. S. (1978). Some notes on a captive Earless monitor Lizard, *Lanthanotus borneensis* . *Sarawak Museum Journal* 26 (47): 235–242.
- Rieppel, O. (1980). The postcranial skeleton of *Lanthanotus borneensis* (Reptilia, Lacertilia). *Amphibia-Reptilia* 1:95-112.
- Sprackland, R. G. (1999). Sarawak's Earless Monitor Lizard (*Lanthanotus borneensis*). *Reptiles, March*: 72-79.